

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 575 - 2024

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ALTERNAT – BOULEVARD PAUL LANGEVIN - SECTION ENTRE LE GIRATOIRE DE LA RUE ALEXANDRE OLIVIER ET LE GIRATOIRE DU N°10 – LE MARDI 22 OCTOBRE 2024 - ENTRE 08H00 ET 18H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de la société **Arnal Néon Aquitaine** localisée 31 rue du Bole à Labege (31670), qui souhaite occuper temporairement le domaine public **afin d'effectuer un remplacement d'enseigne à la Pharmacie des écoles au 98 boulevard Paul Langevin ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la configuration de la voie ;

arrête

Article 1 : Le mardi 22 octobre 2024 entre 08h00 et 18h00, la société **Arnal Néon Aquitaine** sera autorisée à positionner une nacelle élévatrice sur la chaussée le long du 98 boulevard Paul Langevin afin d'effectuer le remplacement d'enseigne sur le côté de la pharmacie. **Les mesures suivantes seront mises en place :**

- Fermeture d'une voie (y compris la piste cyclable) à la circulation entre le giratoire de la rue Alexandre Olivier et le giratoire du 10 boulevard Paul Langevin ;
- Maintien de la circulation automobile sur une seule voie, de façon alternée au moyen de feux tricolores KR11 en phase courte ;
- Orientation de la circulation sur la voie opposée par la mise en place d'une signalisation par panneau B21 placé juste après le passage piéton ;
- Neutralisation du trottoir et installation d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons de part et d'autre des 2 passages piétons ;

Article 2 : Un plan précisant les emplacements de la signalisation sera joint en annexe.

Article 3 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible pour un engin de levage est calculé au prorata temporis :

- Tarif d'occupation : **10 € par jour et par engin**
- Occupation autorisée : **1 nacelle élévatrice**
- Durée : **1 jour**
- Redevance : **10 x 1 x 1 = 10 €**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

- Article 4 :** La société **Arnal Néon Aquitaine** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.
- Article 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la **société Arnal Néon Aquitaine** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le **présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.
- Article 6 :** **Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.** Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 7 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 8 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



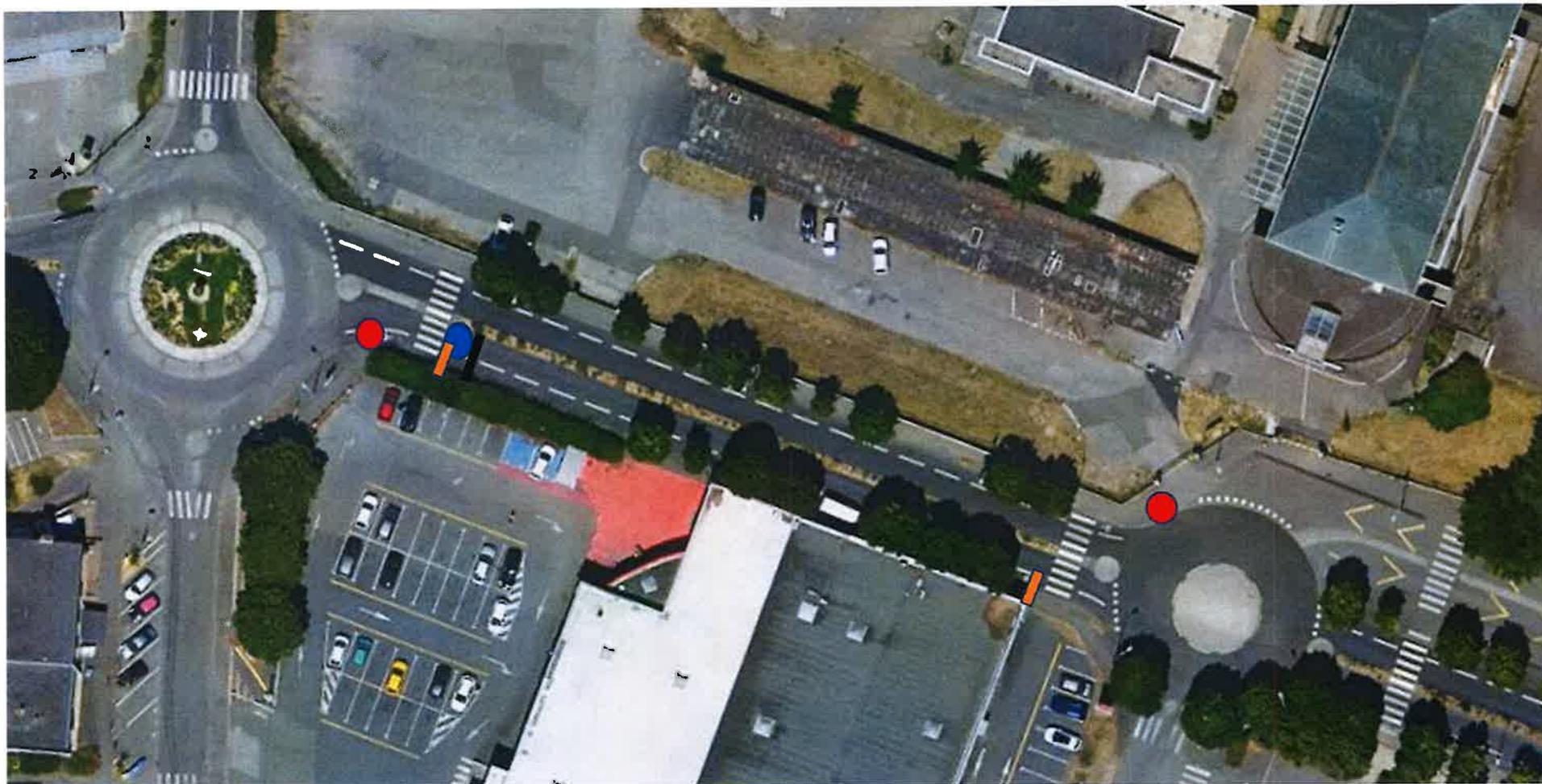
À Couëron, le **18 OCT. 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **18/10/2024** au **18/12/2024**

Annexe de l'arrêté 552024 du 18 /10/2024 : positionnement de la signalisation nécessaire pour la fermeture d'une voie



Positionnement des feux KR11 en phase courte



Neutralisation du trottoir et orientation vers le trottoir de l'autre voie par une signalisation adaptée



Fermeture de la voie et positionnement du panneau B21 orientant vers la voie de gauche



Début de la neutralisation de la voie et de la piste cyclable

